

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mai 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme THYEBALUT - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. DANIERE (pouvoir M. MAGLICA) - Mme MANSAT (pouvoir M. PRIBETICH) - M. JAPIOT - M. BRIOT (pouvoir Mme CHOUX) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. MILLOT) - M. DUGOURD**Membres absents** : Mme POPARD - M. BAZIN**OBJET****DE LA DELIBERATION****Résidences pour personnes âgées du Port du Canal et des Bégonias – Changement de propriétaire – Conventions passées avec l'Etat au titre de l'aide personnalisée au logement – Avenants**

Monsieur Jean-Pierre Gillot, au nom des commissions des Affaires Sociales, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le 15 novembre 2004, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition par la Ville des quatre résidences pour personnes âgées dont le Centre Communal d'Action Sociale est gestionnaire depuis leur ouverture.

Les actes administratifs liés à cette acquisition ont dûment été enregistrés et publiés au bureau des hypothèques mais il reste encore une démarche à accomplir pour deux de ces établissements, les résidences du Port du Canal et des Bégonias qui, depuis de nombreuses années, bénéficient d'un conventionnement avec l'Etat pour que leurs résidents puissent percevoir l'aide personnalisée au logement.

En effet, les documents contractuels établis, pour la résidence du Port du Canal en 1982 et pour celle des Bégonias en 1993 ont été signés avec le propriétaire de l'époque, à savoir l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon pour la première et la Société Civile Immobilière et de Construction (SCIC) Habitat Bourgogne-Champagne pour la seconde.

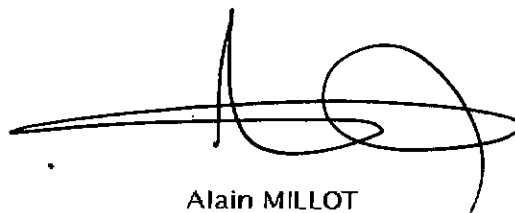
Il est proposé de prendre en compte le changement de propriétaire sous la forme d'avenants aux conventions initiales.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Sociales, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider la prise en compte du changement de propriétaire des résidences pour personnes âgées du Port du Canal et des Bégonias dans les conventions passées avec l'Etat au titre de l'aide personnalisée au logement, sous la forme d'avenants ;
- approuver les avenants annexés au présent rapport ;
- m'autoriser à les signer ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

**PUBLIÉ LE 24 MAI 2007**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

24 MAI 2007



**AVENANT n°1**  
**à la convention n°21.2.041982.79444.1.21006.009 du 1er février 1982**  
**concernant la résidence pour personnes âgées**  
**« Le Port du Canal », sise 40, rue des Trois Forgerons à Dijon**

Considérant la vente réalisée entre la Ville et l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon le 29 avril 2005, publiée au 1er bureau des hypothèques de Dijon le 30 mai 2005, volume 2005 P N – 5143, il y a lieu de modifier la convention passée entre l'Etat, l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon, la Ville de Dijon et le Centre Communal d'Action Sociale.

L'Etat, la Ville de Dijon et le Centre Communal d'Action Sociale sont convenus de ce qui suit :

**Article 1er** - Le présent avenant modifie la convention n°21.2.041982.79444.1.21006.009 du 1er février 1982 en raison de la vente de l'immeuble à usage de foyer-logement pour personnes âgées « Le Port du Canal » 40, rue des Trois Forgerons à Dijon, parcelle cadastrale n°DL 188, par l'OPAC à la Ville de Dijon.

**Article 2** - En conséquence de cette acquisition, la Ville de Dijon se substitue au précédent bailleur et reprend les termes, droits et obligations de la convention jusqu'à son terme soit le 30 juin 2016.

**Article 3** - Le présent avenant s'applique au programme répondant aux conditions suivantes :

- dénomination : foyer-logement pour personnes âgées « Le Port du Canal » 40, rue des Trois Forgerons à Dijon,
- nombre de logements : 78 se répartissant en :
  - 13 types I à 163,54 €
  - 58 types I bis à 243,94 €
  - 4 types II à 284,14 €
  - 3 logements de fonction à 36,74 € par.m<sup>2</sup> de surface corrigée
- surface hors oeuvre nette : 6532 m<sup>2</sup>.

**Article 4** - Toutes les stipulations du présent acte ont été arrêtées entres les parties contractantes.

Fait à Dijon, le

Le propriétaire,  
Pour le Maire,

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,

Le gestionnaire,  
Pour le Président du  
Centre Communal d'Action Sociale,  
La Vice-Présidente,

Françoise Tenenbaum

## AVENANT n°1

à la convention n°21.2.041993.79297.1.800.020 du 17 mai 1993  
concernant la résidence pour personnes âgées  
«Les Bégonias», sise 44, boulevard de l'Université à Dijon

Considérant l'acte de résiliation du bail stipulant que la Ville aura la propriété et la jouissance du foyer, signé par les deux parties le 31 mai 2005 et publié au 1er bureau des hypothèques de Dijon le 30 juin 2005, volume P N°6380 avec reprise pour ordre du 25 août 2005, il y a lieu de modifier la convention signée entre l'Etat, la SCIC Habitat Bourgogne Champagne et le Centre Communal d'Action Sociale.

L'Etat, la Ville de Dijon et le Centre Communal d'Action Sociale sont convenus de ce qui suit :

**Article 1er** - Le présent avenant modifie la convention n°21.2.041993.79297.1.800.020 du 17 mai 1993 en raison de la résiliation du bail emphytéotique passé le 1er mars 1971 et publié au 1er bureau des hypothèques de Dijon le 21 mai 1971, volume 219 n°13 entre la Ville de Dijon et la SCIC Habitat Bourgogne-Champagne.

**Article 2** - En conséquence de cette acquisition, la Ville de Dijon se substitue au précédent bailleur et reprend les termes, droits et obligations de la convention susvisée.

**Article 3** - Le présent avenant s'applique au programme répondant aux conditions suivantes :

- dénomination : foyer-logement pour personnes âgées « Les Bégonias » 44, boulevard de l'Université à Dijon,
- nombre de logements : 80 logements se répartissant en :
  - 55 types I à 366,48 €
  - 9 types I bis à 403,11 €
  - 14 chambres à un lit à 197,60 €
  - 1 chambre à 2 lits à 197,60 €
  - 1 logement de fonction de type V à 30,99 € par m<sup>2</sup> de surface corrigée
- surface hors oeuvre nette : 5006 m<sup>2</sup>.

**Article 4** - Toutes les stipulations du présent acte ont été arrêtées entres les parties contractantes.

Fait à Dijon, le

Le propriétaire,  
Pour le Maire,

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,

Le gestionnaire,  
Pour le Président du  
Centre Communal d'Action Sociale,  
La Vice-Présidente,

Françoise Tenenbaum